

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet :

- la cantine
- les factures d'eau et assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- la mise en place du projet «TIPI» dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention relative à ce projet,

La commune prendra en charge les coûts de création, développement et d'adaptation du portail, ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

Attributions de compensation pour 2018 (DE 2018 23) Résultat du vote : Adoptée
Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Madame le Maire rappelle au conseil que la communauté de communes du Limouxin est soumise de droit au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Les principes de calcul des attributions de compensation ont été définis conformément aux dispositions du code général des impôts par le comité de pilotage instauré en vue de la fusion des communautés de communes.

Les modalités de calcul et les montants ont été fixés par la Commission Locale d'Evaluation Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 30 janvier 2018

Il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil, ouï le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve les montants des attributions de compensation pour 2018 conformément au rapport de la CLECT du 30 janvier 2018 et tels qu'ils figurent ci-dessous :

	AC 2017 (hors refacturation services mutualisés)	Contingents Incendie	GEMAPI	MSAP	Périscolaire	PLU	Total 1 AC prévisionnelles 2018	Périscolaire		Refacturation estimée mutualisation		Total 2 AC prévisionnelle 2018
								Prorata sur 4 mois		Secrétariat Mairie	RH, Commanle Publique et Chantier d'insertion	
AJAC	966 €	4 275.64					-3 309.64					3 309.64
ALAIGNE	869 €	5 987.01				5 748.72	-12 604.73					12 604.73
ALET LES BAINS	86 280 €	10 752.73					75 527.27					75 527.27
ANTUGNAC	14 172 €	5 680.81			2 894.64		11 385.83	964.88				9 456.07
ARQUES	16 765 €	4 857.17					11 907.83			39 853.11		27 945.28
BELCASTEL ET BUC	1 311 €	1 295.93					15.07					15.07
BELLEGARDE DU RAZES	3 029 €	3 813.92					-784.92					784.92
BELVEZE DU RAZES	66 734 €	16 627.91					50 106.09					50 106.09
BEZOLE (LA)	50 €	865.96					-915.96					915.96
BOURIEGE	2 617 €	2 730.71			1 446.85		1 333.14	482.28				368.57
BOURIGEOLE	543 €	1 124.12			590.31		-1 076.81	196.77				1 470.35
BRUGAIROLLES	10 718 €	4 231.68					6 486.32					6 486.32
BUGARACH	18 060 €	3 567.15			2 638.45		17 131.30	879.48	25 148.88			9 776.54
CAILHAU	15 502 €	4 885.48					10 616.52					10 616.52
CAILHAVEL	3 443 €	2 536.50					906.50					906.50
CAMBEURE	17 262 €	4 685.71					12 576.29					12 576.29
CAMPS SUR L'AGLY	2 246 €	1 280.92					965.08		5 493.57			4 528.49
CASSAINES	725 €	1 068.22					-343.22		100.00			443.22
CASTELRENG	1 944 €	3 691.55					-5 635.55					5 635.55
CAUNETTE SUR LAUQUET	81 €	66.82					-147.82					147.82
CEPIE	74 577 €	11 317.16					63 259.84					63 259.84
CLERMONT SUR LAUQUET	404 €	560.59					-964.59					964.59
CONILHAC DE LA MONTAGNE	11 838 €	1 028.79					10 809.21		7 235.87			3 573.34
COUIZA	205 705 €	52 167.97				5 279.05	148 257.98					148 257.98
COURNANEL	95 547 €	10 966.35					84 580.65					84 580.65
COURTETE (LA)	1 030 €	1 109.68					-2 139.68					2 139.68
COUSTOUSSA	4 300 €	998.61					3 301.39					3 301.39
CUBIERES SUR CINOBLE	5 230 €	1 365.16					3 865.19		25 656.36			21 791.17
DIGNE D'AMONT (LA)	2 494 €	5 398.02				5 768.57	-13 660.59					13 660.59
DIGNE D'AVAIL (LA)	12 041 €	9 986.51					2 054.49		6 979.66			4 925.17
DONAZAC	1 143 €	1 955.93					-3 098.93					3 098.93
ESCUILLENS	3 783 €	2 904.74					878.26					878.26
FESTES ET SAINT ANDRE	5 553 €	4 400.61			2 488.58		3 640.97	829.53				1 981.92
FOURTOU	3 890 €	1 192.26			810.95		3 508.69	270.32	9 114.55			6 146.49
GAJA ET VILLEDIEU	2 374 €	5 434.58					-7 808.58					7 808.58
GARDIE	35 495 €	2 112.37					33 382.63					33 382.63
GRAMMAZIE	5 853 €	1 628.80					4 224.20					4 224.20
GREFFEIL	971 €	1 452.55					-481.55					481.55
LARDEN SUR LAUQUET	5 710 €	4 427.27					1 282.73					1 282.73
LAURAGUEL	30 068 €	9 495.90					20 572.10					20 572.10
LIGNAIROLLES	1 281 €	644.81					-1 925.81					1 925.81
LIMOUX	2 820 196 €	498 253.74				794.40	2 321 147.86			145 564.00		2 175 583.86
LOUPIA	257 €	4 209.47					-4 466.47					4 466.47
LUC SUR AUDE	47 632 €	3 935.54			2 323.59	794.40	45 225.65	774.53				43 676.59
MAGRIE	5 098 €	8 583.66					-13 681.66					13 681.66
MALRAS	25 329 €	7 084.09					18 244.91					18 244.91
MALVIES	9 890 €	5 643.32					4 246.68					4 246.68
MAZEROLLES DU RAZES	255 €	3 531.05					-3 276.05					3 276.05
MISSEGRE	4 533 €	1 585.67					2 947.33		8 858.92			5 911.59
MONTAZELS	59 191 €	10 325.04			5 789.27	21 944.00	32 711.23	1 929.76				28 851.72
MONTGRADAIL	1 851 €	1 210.04					-3 061.04					3 061.04
MONTHAUT	505 €	793.12					-1 298.12					1 298.12
PAULIGNE	220 €	6 475.94					-6 695.94					6 695.94
PEYROLLES	2 625 €	1 277.60					1 347.40		8 684.50			7 337.10
PIEUSSE	95 145 €	18 983.97					76 161.03					76 161.03
POMAS	39 379 €	12 031.97					27 347.03					27 347.03
POMY	671 €	1 064.52					-1 735.52					1 735.52
RENNES LE CHATEAU	2 594 €	2 249.37					344.63					344.63
RENNES LES BAINS	83 864 €	4 438.01			2 821.21	7 028.00	75 219.07	940.40	20 203.29			53 134.97
ROQUETAILLADÉ	63 452 €	4 192.33			2 453.85		61 713.52	817.95	23 315.76			36 761.86
ROUTIER	2 353 €	4 923.61					-2 570.61					2 570.61
SAINT-COUAT DU RAZES	741 €	951.41					-210.41					210.41
SAINT-HILAIRE	47 049 €	14 804.60				547.99	31 696.41					31 696.41
SAINT-MARTIN DE VILLEREGAN	38 715 €	5 156.40					33 558.60					33 558.60
SAINT-POLYCARPE	1 148 €	4 178.44					-3 030.44					3 030.44
SEIGNALENS	291 €	803.48					-1 094.48					1 094.48
SERPENT (LA)	4 393 €	1 753.21					2 639.79					2 639.79
SERRES	2 894 €	1 280.94					1 613.06		8 643.18			7 030.12
SOUGRAIGNE	6 873 €	1 311.10			1 210.72		6 772.62	403.57	12 894.15			6 928.68
TERROLES	2 730 €	352.86					2 377.14		3 606.65			1 229.51
TOUREILLES	1 201 €	2 121.62					-3 322.62					3 322.62
VALMIGERE	373 €	559.12					-186.12		5 482.76			5 668.88
VERAZA	1 769 €	993.99					775.01		6 708.98			5 933.97

Complément au débat sur le PADD du PLUiH (DE 2018 24) Résultat du vote :

Adoptée Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Mme le Maire rappelle que le Conseil Communautaire du Limouxin a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) en date du 29 Mai 2017.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD est la clef de voûte du PLUiH. Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire intercommunal.

Conformément à L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, puis du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Suite à la tenue du Comité de Pilotage sur le PLUiH, le chiffrage concernant la modération de la consommation de l'espace du projet de PLUiH a été validé. Il est ainsi proposé au débat en conseil municipal.

Mme le Maire expose alors les modalités de la consommation de l'espace du projet de PADD pour le PLUiH du Limouxin :

Modération de la consommation de l'espace :

Modération de la consommation d'espace d'au moins 40.5 ha sur les 15 ans à venir, soit une diminution d'au moins 10% par rapport à la consommation des 10 dernières années (période 2005-2015) sur l'ensemble des 78 communes du territoire.

Après cet exposé, Mme le maire déclare le débat ouvert :

- Pourquoi réduire l'espace, dans quel but ?
- Quel est l'espace qui doit être réduite ?
- Il n'y a pas de logique dans cette réduction
- Cela défavorise les petites communes
- Il faudrait consulter les gens sur place avant de prendre de telles décisions

Le Conseil Municipal a débattu sur la consommation de l'espace du PADD du PLUiH du Limouxin.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération

La délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes du Limouxin et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Programme d'actions préconisé par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier communal (DE 2018 25) Résultat du vote : Adoptée Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

L'Office National des Forêts propose un programme d'actions pour la gestion durable du patrimoine forestier, en application de l'article D 214-21 du Code Forestiers. Ce programme est conforme au

document d'aménagement élaboré pour la forêt communale d'Antugnac. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers.

Le descriptif des actions porte :

- Sur la délimitation de 3 enclaves sur les parcelles 3 et 4, comprenant la recherche des limites et l'implantation sur le terrain. La longueur traitée totale est de 1 KM. (Montant HT : 282.00€)
- Sur la création du périmètre de 3 enclaves en parcelle 3 et 4, comprenant la mise en peinture. La longueur traitée totale est de 1 KM. (Montant HT : 666.00€)

Le montant total des actions proposées s'élève à 948.00€HT.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré

- APPROUVE la proposition d'un programme d'actions proposé par l'Office National des Forêts tel que détaillé ci-dessus ;

- AUTORISE Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions.

Approbation de travaux d'investissement concernant l'aménagement de la route forestière de Croux (DE 2018 26) Résultat du vote : Adoptée Votants : 7 Pour : 5 Contre : 2 Abstention : 0 Refus : 0

En application de l'article D 214-21 du Code Forestiers ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Antugnac en date du 14 Décembre 2012 approuvant l'aménagement de la forêt communale ;

Vu l'arrêté de la Préfecture de Région du 16 Décembre 2016 ;

L'Office National des Forêts n'a pas proposé à la collectivité des travaux d'entretien et/ou des travaux d'investissement sur l'exercice 2017.

Le projet d'aménagement forestier pour la période 2018, propose des travaux d'investissement sur la route forestière Croux.

Une consultation pour étudier la possibilité d'obtenir une subvention à l'appel à projet a été lancée. Compte tenu des critères retenus conditionnant l'octroi d'une aide financière, ce projet n'est pas éligible.

Une présentation de deux devis élaborés par Monsieur Planel Rémy, le 25 Novembre 2017 est proposé.

L'un concerne l'aménagement de la route forestière Croux. Reprofilage de route en déblais remblais avec élimination des affleurements rocheux – Empierrement granulat 0/60, niveler et compacter – Création de revers d'eau en terrain naturel – pour un montant de 30 495€HT

L'autre concerne une option de déviation (la prix pourra varier en fonction des courbes de niveau) – Ouverture de la route largeur 3.50m hors remblais sur 300ml – Création de 8 revers d'eau en terrain naturel pour un montant avoisinant les 6 060€HT. Réception à faire sur le bas de la piste 410m- pour un montant de 1 230€HT. Le montant de cette opération s'élève à 7 290€HT.

La maîtrise d'ouvrage sera réalisée par ONF, moyennant une participation correspondant à 10% à 12% du montant des travaux, soit un total général compris entre 8 019.00 et 8 165.00 €HT.

Une visite terrain a eu lieu. La commune se chargera de la remise en état du chemin jusqu'au bas de la piste.

Il apparaît que la deuxième solution est plus conforme aux possibilités financières de la commune.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de sa présidente et après en avoir délibéré

- APPROUVE la deuxième solution du programme d'actions proposé par l'Office National des Forêts, à savoir la création d'une déviation (en lieu et place de la rénovation totale du chemin) pour un montant total HT compris entre 8 019.00 et 8 165.00 €.
- AUTORISE Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du programme de travaux d'investissement.

Affaires communales / questions diverses

- Mme Duchatel signale que les panneaux de signalisation routier pour la sécurité des enfants sont en très mauvais état. Le Conseil Municipal décide de les remplacer
- M. Konieczny demande s'il y a un périmètre de protection réglementaire pour l'utilisation de produits phytosanitaires aux abords de la future crèche. Des recherches vont être entreprises pour voir la réglementation en vigueur.

Le Maire,
Lydia IBANEZ